ESPCI PARIS
UNIVERSITE PARIS SCIENCES & LETTRES

ESPCI

Procès – verbal

Séance du Conseil d'administration

15 juin 2026

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

PROCES-VERBAL SYNTHÉTIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - SEANCE DU 15 juin 2026

Par la suite d'une convocation adressée le 05 juin 2026, les membres composant le Conseil d'administration de l'ESPCI se sont réunis dans l'amphithéâtre de l'IPGG, sous la présidence du doyen d'âge, M.Jean-Pierre LECOQ.

ÉTAIENT PRESENTS : BERTHOUT Florence, BONNEAU Stéphanie (à 15h10), CHATAIGNER Isabelle, FRÉROT Irénée, GILAT Sylvain, LEBON Luc, LECOQ Jean-Pierre, MARCEAU Tessa, MERGEY Charles, RENNER Marc, ROSSET Marine, SIMONDON Paul, TONOLLI Mélody, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Monsieur AQUA Jean-Noël a donné pouvoir à Madame TONOLLI Mélody
Madame BERTHOUT Florence a donné pouvoir à Monsieur SIMONDON Paul (à partir de 15 H 40)

ABSENTS :
Monsieur Jean-Pierre LECOQ (à partir de 15h30)

ASSISTENT AVEC VOIX CONSULTATIVE :

VILLE DE PARIS :

EXPERTS INVITÉS PERSONNEL (élus) :

BAUDRY Jean, NICOLAŸ Renaud, PUIG Jean-Jacques, REYSSAT Mathilde,

EXPERTS INVITÉS ÉLÈVES :

GORI-GRISE Martin

MEMBRES DE LA DIRECTION DE L'ESPCI : ROSMADE Régis, DERHI Ludovic, CROQUETTE Vincent

MEMBRES DES SERVICES DE L'ESPCI : ARLOT Clément, LAFAYETTE Claire, TOADER Iulia

AUTRES INVITÉS : BEYAERT Solène, GOUILLART Emmanuelle

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du jeudi 05 février 2026

Communication :

- **Point d'étape sur les travaux du campus Vauquelin**
- **BDE : bilan du précédent mandat et perspective du prochain mandat**

Délibérations :

1. **ÉLECTION DU (DE LA) PRÉSIDENT.E** *(DEL 2026-09)*
 Rapporteur Régis ROSMADE, Directeur général des services

2. **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU (À LA) PRÉSIDENT.E** *(DEL 2026-10)*
 Rapportrice Claire LAFAYETTE, Responsable des Affaires juridiques

3. **COMPTE DE GESTION 2025 (*DEL 2026-11)***
 Rapporteur Clément ARLOT, Directeur des Finances

4. **ÉLECTION DU PRESIDENT DE SÉANCE EN VUE DE L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025** *(DEL 2026-12)*
 Rapporteur Clément ARLOT, Directeur des Finances

5. **COMPTE ADMINISTRATIF 2025** *(DEL 2026-13)*
 Rapporteur Clément ARLOT, Directeur des Finances

6. **AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025** *(DEL 2026-14)*
 Rapporteur Clément ARLOT, Directeur des Finances

7. **BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026** *(DEL 2026-15)*
 Rapporteur Clément ARLOT, Directeur des Finances

8. **CONVENTION DE SOUTIEN AU BDE POUR L'ACHAT DE LIVRES AU BÉNÉFICE DES ÉLÈVES INGÉNIEURS ET DES ÉTUDIANTS EN MASTER** *(DEL 2026-16)*
 Rapportrice Iulia TOADER, Cheffe de service de la Bibliothèque et du Centre de recherche historique

ESPCI
Procès-verbal
15/06/2026

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

La séance est ouverte à 14 H 35 sous la présidence de M. Jean-Pierre LECOQ.

Mme GOUILLART se présente. Elle fait part de sa prise de fonction officielle en tant que Directrice-Générale de l'ESPCI à compter du 26 juin.

M. CROQUETTE intervient (en visio). Il salue les membres de l'ancienne et de la nouvelle mandature. Il passe le relai à Mme GOUILLART.

M. LECOQ prend la parole. Il procède à l'appel des 14 noms des nouveaux membres du Conseil d'Administration ayant le droit de vote et énumère les pouvoirs comme suit :

M. Jean-Noël AQUA (a donné pouvoir à Mme TONOLLI), Mme Florence BERTHOUT, M. Irénée FREROT, M. Luc LEBON, M. Jean-Pierre LECOQ, M. Charles MERGEY, Mme Marine ROSSET, M. Paul SIMONDON, Mme Mélody TONOLLI, Mme Stéphanie BONNEAU, Mme Isabelle CHATAIGNER, M. Sylvain GILAT, Mme Tessa MARCEAU et M. Marc RENNER.

Il fait état de 13 élus présents et de 1 pouvoir.

Chaque membre se présente.

M. LECOQ vérifie le quorum : il indique qu'il est bien atteint ; le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Il propose Mme Tessa MARCEAU en tant que secrétaire de séance.

En absence de toutes oppositions, Mme MARCEAU est désignée secrétaire de séance.

M. ROSMADE prend la parole et annonce le vote pour l'élection du/de la Président/e de l'ESPCI.

Il accueille M. Renaud NICOLAŸ, (représentant des professeurs de l'ESPCI), Mme Mathilde REYSSAT, (représentante des maîtres de conférences), M. Jean-Jacques PUIG, (représentant du personnel administratif et technique) et M. Jean BAUDRY, (représentant des directeurs d'unités de recherches).

Il précise que ces 4 personnes sont des invités-experts au CA, sans droit de vote.

M. GILAT mentionne la présence de M. Martin GORI-GRISE, (étudiant en 2ème année de la 143èmepromotion), représentant les élèves.

Communication :

- **Point d'étape sur les travaux du campus Vauquelin**

M. DEHRI prend la parole.

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

- **BDE : bilan du précédent mandat et perspective du prochain mandat**

Mmes BEYAERT et **MARCEAU** prennent la parole.

M. GILAT met en avant la communication dynamique du BDE via les réseaux sociaux.

Délibérations :

1. **ÉLECTION DU (DE LA) PRÉSIDENT.E** *(DEL 2026-09)*
 Rapporteur Régis ROSMADE, Directeur général des services

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'article 4 des statuts de la Régie ESPCI Paris prévoit que celle-ci « est administrée par un Conseil d'administration ». L'article 5 précise que « le Conseil d'administration désigne pour six ans son Président parmi les membres ayant qualité de Conseiller de Paris » et que « l'élection a lieu à bulletin secret et à la majorité absolue ».

L'article 1.4 du règlement intérieur précise les modalités de cette élection :

« Lors de la tenue du premier Conseil d'administration suivant la création de la régie, le doyen d'âge préside la séance et procède à l'élection de son Président parmi les membres ayant qualité de

Conseiller de Paris.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu. »

Le renouvellement des 9 Conseillers de Paris membres du Conseil d'administration ayant été assuré par la délibération du Conseil de Paris en date du 19 et 20 mai 2024, il y a lieu de procéder à l'élection du nouveau Président du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris – PSL pour un mandat de six années.

Pour rappel, dès son élection, le Président entre en fonction immédiatement et pourra notamment présider le conseil d'administration en cours et signer l'ensemble des délibérations dudit conseil en application de l'article L2121-23 du CGCT.

Je vous propose donc de procéder à l'appel des candidatures et de passer au vote, à scrutin secret.

Pour rappel, les candidatures peuvent parvenir à l'Administration à tout moment et jusqu'au moment de l'élection.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

M. ROSMADE prend la parole.

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

Mme TONOLLI se présente à la présidence de l'ESPCI.

M. LECOQ s'enquiert d'autres candidatures.

Mme TONOLLI est l'unique candidate.

M. LECOQ propose de passer au vote.

M. GILAT souhaite intervenir pour « déterminer » son vote.

M. LECOQ rappelle que les débats se déroulent après le vote.

Vote à bulletins secrets : majorité qualifiée de 11 voix sur 13, 2 abstentions

Mme TONOLLI est élue Présidente du Conseil d'Administration de l'ESPCI.
Elle prend la place de Monsieur LECOQ qui rejoint les rangs de l'amphithéâtre.

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les article L2122-4, L2122-7, L.2121-21, L.2121-23 et R2221-53 ;
Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielle (ESPCI Paris-PSL), jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu les Statuts de l'ESPCI du 16 octobre 2024 et notamment son article 5 relatif à l'élection du Président du Conseil d'administration ;

Vu le règlement intérieur de l'ESPCI du 9 décembre 2024 et notamment son article 1-4 relatif à l'élection du Président du Conseil d'administration ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2026 R 133 des 19 et 20 mai 2026 qui a permis l'élection des 9 conseillers de Paris membres du conseil d'Administration de l'ESPCI ;

Considérant que le Président du Conseil d'administration est élu parmi les membres du Conseil d'administration ayant la qualité de conseillers de la Ville de Paris pour une durée de 6 ans ;

Considérant que l'élection a lieu à bulletin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative au 3e tour, il est procédé à l'élection du Président,

Candidat(s) déclaré(s) :

Mélody TONOLLI

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 2
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 11
Majorité absolue des suffrages exprimés : oui
A obtenu : MME. Mélody TONOLLI
Est élue : MME Mélody TONOLLI, Présidente de l'ESPCI.

Ouï le rapporteur en son exposé et sous la présidence du doyen d'âge Monsieur Jean-Pierre LECOQ,

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

Après en avoir délibéré, avec 11 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE

Article 1 : Madame Mélody TONOLLI est élue Présidente du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris PSL et prend ses fonctions immédiatement.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise à disposition du public sur un registre papier.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mme TONOLLI, Présidente prend la parole.

Elle loue les actions passées de Mme LEMARDELEY, (Présidente de la mandature précédente), pour promouvoir l'ESPCI.

Elle souligne le savoir-faire de l'ESPCI et indique qu'il y a encore des actions à mener afin de faire rayonner l'École.

Elle rappelle les défis actuels autour des questions scientifiques, sociales et écologiques et dit qu'un travail collectif sera effectué afin de continuer d'avancer.

Elle revient aux travaux en cours à l'ESPCI et assure de sa vigilance pour que la fin de ces travaux se déroule dans les meilleures conditions possibles pour tous.

Elle souhaite une École ouverte sur le quartier et sur l'arrondissement et suggère une action conjointe avec le BDE. Elle attire l'attention sur l'accessibilité de la science pour tous et indique que l'École doit œuvrer en ce sens.

Elle mentionne l'importance du rôle de l'enseignement public dans un contexte où l'enseignement privé prend de plus en plus de place. Elle explique que la Ville de Paris se doit de soutenir un enseignement public d'excellence ainsi que son accessibilité.

Elle aborde la féminisation des parcours et remarque que l'École doit encore fournir des efforts afin d'atteindre la barre des 50%.

Elle prône la communication et la construction collective d'une part, et assure de sa disponibilité pour échanger sur tous les sujets concernant l'École, d'autre part. Elle remercie les équipes pour leur travail quotidien et souhaite la bienvenue à Mme GOUILLART, qui prendra officiellement sa fonction de Directrice le 26 juin.

M. GILAT félicite Mme TONOLLI pour son « exhortation à faire collectif » et rappelle que les alumni prennent part à des actions de solidarité pour les élèves, (dont le cautionnement de logements étudiants).

Il évoque les points suivants :

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

Débat pré élection du/de la Président/e de l'ESPCI

Il revient au vote et déplore qu'il n'y ait pas eu de débat précédant cette élection.

Il indique que les alumni s'exprimeront sur le sujet.

Il s'enquiert de la vision du Conseil d'administration durant la nouvelle mandature : rôle et contribution

Il s'étonne d'avoir pris connaissance de la fiche de poste du/de la Directeur/trice Général/e de l'ESPCI via internet et non pas au sein du Conseil d'Administration.

Il rappelle les critères de sélection du/de la Directeur/trice Général/ et regrette que le critère de la formation n'ait pas été inclus dans la sélection.

Reporting chiffré des indicateurs de performances du contrat d'objectifs et de moyens de l'École

Il mentionne le reporting chiffré des indicateurs de performances du contrat d'objectifs et de moyens de l'École et remarque que la dernière version de ce document, (de 2021), avait été présentée en juin 2022.

Il insiste sur l'importance de ce reporting et avance comme exemple l'indicateur concernant le salaire des ingénieurs, (à 3, 5 et 7 ans de carrière). Il remarque que l'École n'a pas présenté les résultats sur cet indicateur qui est pourtant essentiel pour les ingénieurs en poste. Il évoque un autre indicateur : celui de la proportion des ingénieurs de l'École qui suivent une 4ème année de formation et remarque qu'il n'est pas disponible. Il ajoute qu'il en est de même pour le nombre d'ingénieurs faisant une thèse.

Il souligne que ces chiffres sont importants en termes de tendances et d'objectifs de l'École.

Il souhaite vivement que ce reporting chiffré sur le contrat d'objectifs et de moyens 2026-2031 soit reconduit annuellement et rappelle qu'un des grands chantiers qui sera ouvert est celui de la négociation et de la signature du contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville de Paris et l'ESPCI.

Collaboration avec les alumni

Il demande dans quelles mesures la Présidente désire travailler avec les alumni.

Il cite le rapport 2024 de la CTI (la Commission des Titres d'Ingénieurs : le rapport mentionnait l'absence d'analyse genrée des indicateurs sur : les écarts de salaires, le statut des contrats (CDI, CDD), le statut cadre et déplorait le taux de réponse automatique sur ce type d'enquête ; (fragilisant les analyses). Il souligne que l'ESPCI n'est pas capable aujourd'hui de dire s'il y a des écarts entre les salaires des ingénieurs hommes/femmes

Il rappelle que l'École a refusé de travailler avec les alumni en 2022 sur ce sujet. Il indique que les alumni ont développé depuis 2001 une plateforme d'enquêtes insertion, laquelle avait été pourtant utilisée par l'École précédemment, (2001, 2006, 2011 et 2017).

Il souhaite que la relation entre l'École et les alumni soit repensée.

Communication au Conseil de Paris sur l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation

Il déplore que la dernière communication à ce sujet ait eu lieu en novembre 2016. Il indique que cette vision du/de la maire est importante pour les alumni, lesquels lisent la presse et les communications. Il souligne avoir besoin de ces informations et de celles diffusées via l'intranet de l'École afin de pouvoir transmettre les tendances aux alumni.

La résidence étudiante

Il rappelle que la résidence étudiante de l'École est gérée par BNP Paribas d'une part, et que les étudiants payent des loyers élevés, (jusqu'à 750 euros mensuels), d'autre part.

Il explique que l'École via le contrat de bail qui la lie à BNP Paribas, s'est engagée à payer les loyers lorsque les logements sont inoccupés par les étudiants, la charge pour l'Ecole étant de 100 000€ à 150 000€*. Il indique que les alumni, qui se portent caution pour le logement étudiant, ont dû payer 1 350€ pour des états des lieux de sorties d'une résidence vétuste, (la BNP Paribas gonflant la note en vue d'une future rénovation).

**[Après vérification auprès des services, la charge maximum est plutôt de 80 à 100 000€]*

Il remarque que des contrats avec le CROUS ou la RIVP seraient plus appropriés ; des opportunités s'étant déjà présentées par le passé. Il ajoute qu'il est certainement possible de trouver une solution avec la Ville de Paris pour la question de résidence étudiante.

M. CROQUETTE intervient sur le sujet des salaires des ingénieurs. Il indique que l'information existe et qu'elle est soumise à la CTI et à la CGE. Il informe que le salaire des ingénieurs sortis de l'École, hommes et femmes, sont quasiment équivalents. Il souligne que le salaire moyen d'embauche des femmes était même au-dessus de celui des hommes en 2025. Il reconnait néanmoins que l'évolution des carrières dans les entreprises est genrée.

Il rappelle que ces informations se retrouvent de plus dans les résultats des classements par les différentes entités dont l'Étudiant, l'Usine Nouvelle etc.

Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du jeudi 05 février 2026

M. ROSMADE s'enquiert de remarques.

M. GILAT remarque que la qualité des derniers PV laisse à désirer. Il souligne des incohérences et des fautes d'orthographe dans les patronymes des femmes scientifiques, anciennes élèves de l'ESPCI, mises à l'honneur dans la liste des «72 femmes de Sciences pour la Tour Eiffel ».

Correction :

- Denise ALBE-FESSARD
- Lydie KOCH-MIRAMOND
- Alice RECOQUE

Il met en garde contre l'utilisation de l'IA dans la rédaction des PV.

Mme TONOLLI, Présidente demande de faire attention à la rédaction du compte rendu afin qu'il soit le plus fidèle possible aux propos des intervenants. Elle suggère une correction en amont du CA afin que les PV puissent être approuvés en cours d'instance.

L'approbation du PV du 5 février 2026 est reportée au prochain CA.

Mme BONNEAU rejoint le Conseil d'administration à 15h10.
Monsieur LECOQ quitte l'amphithéâtre à 15h30, suivi de Florence BERTHOUT à 15h40. Elle donne son pouvoir à Monsieur SIMONDON.
Il y a désormais 11 présents et 2 pouvoirs (soit 13 votants) et 3 absents.

2. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU (À LA) PRÉSIDENT.E *(DEL 2026-10)*

Rapportrice Claire LAFAYETTE, Responsable des Affaires juridiques

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

En tant qu'établissement public administratif, la régie ESPCI Paris-PSL est soumise aux mêmes règles que la collectivité qui l'a créée.

Il en résulte que la Président.e du Conseil d'administration peut recevoir par délégation de ce même Conseil une ou plusieurs délégations de compétences, énumérées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration, il est souhaitable d'attribuer à la Présidente les délégations ci-après :

1. à fixer les tarifs, dépourvus de caractère fiscal, dans les domaines indiqués ci-dessous :

- à la mise à disposition et l'occupation de locaux de toute nature, comprenant les loyers ou redevances, les charges, les prestations accessoires comme l'accompagnement des start-ups et, d'une manière générale, des droits prévus dans ce domaine de compétence au profit de l'ESPCI Paris-PSL ou la Ville de Paris,
- à la mise à disposition d'équipements et services communs de l'école, dans le cadre de plateformes à destination d'usagers internes ou externes, et encadrée par une grille tarifaire.

Ces tarifs peuvent faire l'objet le cas échéant de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

2. à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

ESPCI PARIS
UNIVERSITE PARIS SCIENCES & LETTRES

3. à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4. à passer les contrats d'assurance et à accepter les indemnités de sinistres y afférentes,

5. à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de l'ESPCI,

6. à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,

7. à décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4600 euros TTC de valeur unitaire (valeur nette comptable),

8. à fixer les rémunérations et à régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

9. à intenter au nom de l'ESPCI les actions en justice ou à défendre celle-ci dans toute action intentée contre elle de façon générale, c'est à dire sans limitation quant à la nature du contentieux ou quant à la juridiction, pendant toute la durée de son mandat, et à transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € prévue par le CGCT,

10. à autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont l'ESPCI est membre,

11. à adresser des demandes à tout organisme financeur pour l'attribution de subventions.

La Présidente s'engage à rendre compte à chaque réunion du Conseil d'administration de l'ensemble des actes pris par délégation.

Pour une plus grande efficacité de l'action administrative, il est entendu que la Présidente pourra accorder une délégation de signature dans chacun des domaines de la présente délibération et ce dans les conditions requises par l'article L2122-19 du CGCT.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver la délégation de compétence accordée à la Présidente de l'ESPCI Paris-PSL.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

M. LECOQ et Mme BERTHOUT quittent le CA.

Mme TONOLLI, Présidente procède au vote

Vote : La délibération est votée à l'unanimité.

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22, L2122-23 et R2122-24 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale, et lui transférant la gestion de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (ESPCI) jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu la délibération DEL 2026-09 relative à l'élection de la Présidente de l'ESPCI ;

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

Considérant que pour permettre une gestion efficace il est nécessaire que le Conseil d'administration délègue une partie de ses compétences à la Présidente qui s'engage à en rendre compte à chaque réunion du Conseil,

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Le Conseil d'administration confie à Mélody TONOLLI, Présidente de l'ESPCI Paris-PSL, les délégations de compétences suivantes et l'autorise :

1 à fixer les tarifs, dépourvus de caractère fiscal, dans les domaines indiqués ci-dessous :

- à la mise à disposition et l'occupation de locaux de toute nature, comprenant les loyers ou redevances, les charges, les prestations accessoires comme l'accompagnement des start-ups et, d'une manière générale, des droits prévus dans cè domaine de compétence au profit de l'ESPCI Paris-PSL ou la Ville de Paris,
- à la mise à disposition d'équipements et services communs de l'école, dans le cadre de plateformes à destination d'usagers internes ou externes, et encadrée par une grille tarifaire.

Ces tarifs peuvent faire l'objet le cas échéant de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

2 prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3 à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4 à passer les contrats d'assurance et à accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
5 à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de l'ESPCI,
6 à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
7 à décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4600 euros TTC de valeur unitaire (valeur nette comptable),
8 à fixer les rémunérations et à régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
9 à intenter au nom de l'ESPCI les actions en justice ou à défendre celle-ci dans toute action intentée contre elle de façon générale, c'est à dire sans limitation quant à la nature du contentieux ou quant à la juridiction, pendant toute la durée de son mandat, et à transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € prévue par le CGCT,
10 à autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont l'ESPCI est membre,
11 à adresser des demandes à tout organisme financeur pour l'attribution de subventions.

Article 2 : En application de l'article L2122-19 du CGCT, Les décisions relevant des attributions déléguées à la Présidente pourront être signées par la Directrice Générale, le Directeur général des services, et les responsables de service dans les domaines relevant de leurs attributions, sous sa responsabilité et sa surveillance.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise à disposition du public sur un registre papier.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

3. COMPTE DE GESTION 2025 (*DEL 2026-11*)

Rapporteur Clément ARLOT, Directeur des Finances

EXPOSE DES MOTIFS

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif établi par l'ordonnateur.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable (comptes budgétaires et compte de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;

- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

RESULTAT DE L'ÉXECUTION DU COMPTE DE GESTION

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2025 :	36 763 690,16 €
Dépenses de fonctionnement 2025 :	36 382 068,93 €
Soit un excédent de :	381 621,23 €

Section d'investissement	
Recettes d'investissement 2025 :	43 439 143,86 €
Dépenses d'investissement 2025 :	12 941 427,16 €
Soit un excédent de :	30 497 716,70 €

En conséquence, j'ai l'honneur de demander à votre assemblée d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2025 joint à ce projet de délibération.

Le document est disponible à votre demande et un exemplaire sera tenu à la disposition des participants lors de la séance du Conseil d'administration.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Vote : La délibération est votée à l'unanimité.

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-14 et L2121-31 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale, et lui transférant la gestion de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (ESPCI) jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu la délibération DEL-2024-31 du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL du 16 octobre 2024 prenant acte du débat d'orientation budgétaire ;

Vu la délibération DEL-2024-38 du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL du 9 décembre 2024, portant approbation du budget primitif 2025 ;

Vu la délibération DEL-2025-11 du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL du 12 juin 2025 portant approbation du budget supplémentaire de 2025 ;

Vu la délibération DEL-2025-18 du conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL du 16 octobre 2025 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget 2025 ;

Vu la délibération DEL-2025-25 du conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL du 4 décembre 2025 portant approbation de la décision modificative n°2 du budget 2025 ;

Vu la décision DEC-2025-31 du 15 juillet 2025 portant virement de crédits sur le budget 2025 ;

Vu la décision DEC-2025-45 du 2 octobre 2025 portant virement de crédits sur le budget 2025 ;

Vu la décision DEC-2025-50 du 6 novembre 2025 portant virement de crédits sur le budget 2025 ;

Vu la décision DEC-2026-01 du 13 janvier 2026 portant virement de crédits sur le budget 2025 ;

Considérant que les comptes arrêtés par le comptable public sont en tous points conformes à ceux tenus par la comptabilité de l'ESPCI Paris PSL ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Le compte de gestion de l'exercice 2025 établi par le comptable public annexé à la présente délibération est approuvé.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise à disposition du public sur un registre papier.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

4. ÉLECTION DU PRESIDENT DE SÉANCE EN VUE DE L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 *(DEL 2026-12)*

Rapporteur Clément ARLOT, Directeur des Finances

ESPCI
Procès-verbal
15/06/2026

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Cet article est complété par l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Il ressort donc expressément de l'article précité que la Présidente de la Régie ESPCI Paris-PSL– « doit se retirer au moment du vote », sous peine de nullité de la délibération en cause (CE, 1er août 1928, Donadey : Rec Lebon, P. 982 ; CE, 18 novembre 1931, Leclerf et Lepage : Rec Lebon, p 992).

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'élire Marine ROSSET pour présider la séance en vue de l'approbation du compte administratif 2025.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Mme TONOLLI, Présidente propose Mme ROSSET comme présidente de séance et procède au vote.

Vote : La délibération est votée à l'unanimité.

Madame ROSSET s'installe à la table de la présidence.

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-14 et L2121-31 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale, et lui transférant la gestion de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (ESPCI) jusqu'alors administrée en régie directe ;

Considérant que lors du vote du compte administratif, la Présidente assiste aux discussions mais doit se retirer au moment du vote sous peine de nullité de la délibération,

Considérant qu'il est proposé au vote de l'assemblée que Marine ROSSET préside la séance relative au à l'approbation du compte administratif,

Ouï le rapporteur en son exposé,

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

Article 1 : Le Conseil d'administration élit en son sein Marine ROSSET afin de présider la séance relative à l'approbation du compte administratif.
Article 2 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise à disposition du public sur un registre papier.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

5. COMPTE ADMINISTRATIF 2025 *(DEL 2026-13)*

Rapporteur Clément ARLOT, Directeur des Finances

EXPOSE DES MOTIFS

L'exécution du budget 2025 est retracée dans le compte administratif et le compte de gestion. Ces documents constituent l'arrêté des comptes à la clôture de l'exercice.
Le tableau en fin de rapport retrace l'évolution des différents postes de la section de fonctionnement et d'investissement entre 2024 et 2025 et au cours de l'exercice 2025.

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2025, les caractéristiques de la section de fonctionnement sont d'une exécution proche des prévisions de dépenses (91,6 % de taux de réalisation totale en fonctionnement).

Les observations qui peuvent être formulées sur l'exécution du budget 2025 sont les suivantes :

1.1. Dépenses de fonctionnement

Le montant total des dépenses de fonctionnement atteint 36 382 069 € en 2025, soit un taux d'exécution de 91,6% par rapport au budget total voté au cours de l'année.

L'exécution des dépenses engendrées par le fonctionnement général de l'ESPCI Paris est par ailleurs conforme au budget total de l'année 2025.

Par rapport à l'exercice 2024, les dépenses de fonctionnement augmentent globalement de 5,12% Cette évolution est la conséquence de différents sous-jacents :

- Les dépenses de contrats de recherche (avec les dépenses de rémunération des doctorants) augmentent de 10,6% globalement, traduisant le caractère cyclique des dépenses de ces projets ;
- Les dépenses générales diminuent de 14,56%. Cette diminution est portée par deux éléments principaux. En premier lieu, les charges d'occupation des laboratoires hébergés hors campus ont connu une nette diminution en raison de l'évolution des prix de l'énergie en 2024 et 2025. En second lieu, de nombreux engagements rattachés depuis plusieurs années ont pu être soldés en 2025, entrainant une diminution des charges rattachées sur 2026 ;

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

- Les dépenses de personnel augmentent de 6,5% par rapport à 2025 en raison du GVT, des revalorisation salariales consentie et des recrutements opérés sur l'année 2024 répercutés sur une année pleine et sur l'année 2025 ;

- Les charges de fonctionnement servant aux travaux du Campus diminuent de 49% **en raison de la réalisation de l'essentiel des opérations de déménagement en 2023 et 2024.** Les charges restantes sur cette ligne correspondent ainsi aux charges d'occupation du laboratoire PMMH ;

- La dotation aux amortissements augmente de 5,36% en raison l'acquisition de nombreux biens financés par des contrats de recherche d'équipement mis en service en 2024 ou en 2025. La charge nette d'amortissement supportée par la section de fonctionnement est de 251k€ en 2025 ;

- Les charges financées par les contrats de projet pour l'innovation et la formation atteignent respectivement à 54,8% et 55,5% de taux de réalisation ;

- Les bourses attribuées par l'école aux étudiants du cycle ingénieur sont stables (0,63% de variation) et les subventions accordées aux associations étudiantes sont en légère augmentation (+8,83%).

1.2. Recettes de fonctionnement

Le montant total des recettes de fonctionnement atteint 36 763 690 €, soit un taux d'exécution de 92,6 % par rapport au budget total.

La Mairie de Paris assure un rôle majeur dans le financement de l'ESPCI Paris grâce à la dotation annuelle de fonctionnement. Cette dotation conserve son niveau de 2024 (12,81 M€) couvre 42% des dépenses réelles de fonctionnement de l'ESPCI Paris.

La comparaison avec l'exercice 2024 révèle une forte augmentation des recettes de fonctionnement de l'exercice de **+3,6M€, en raison du caractère cyclique de ces recettes et de l'importance de la reprise du résultat des années antérieures dans le schéma de financement des actions de recherche financées.**

Cette augmentation est issue principalement l'évolution des recettes des contrats de recherche et des partenariats (**+ 1,2 M€** par rapport à l'exécution 2024). Le caractère cyclique de cette évolution est visible par la comparaison entre l'année 2023 et l'année 2025. Cette fluctuation relève d'une correction attendue à la suite de la très forte diminution constatée en 2024 et reproduit en partie l'effet constaté en 2021.

Les recettes fléchées issues de contrats pour l'innovation et constituées des recettes du pôle universitaire d'innovation sont en augmentation de **368k€.** Celles issues des contrats pour la formation provenant des CMA décarbonation (MERCASTO) et Ingénierie de la santé augmentent quant à elles de **333k€.**

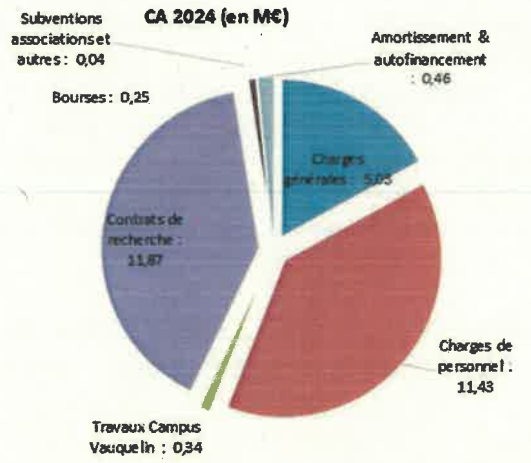
Enfin, les recettes de projets structurants sont en forte augmentation (+549k€). Cette augmentation est portée par l'augmentation des recettes non fléchées de l'innovation en particulier les recettes d'occupation générées par l'accélérateur SCALE (+138k€ par rapport à 2024). Elle est également issue de la participation de PSL à l'occupation de l'IPGG pour les années 2021 à 2023 et versée en 2025 (300k€).

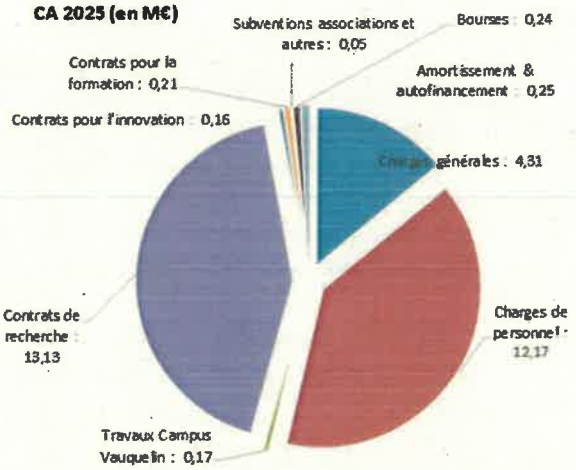
D'autre part, la diminution des dépenses des projets structurants s'explique par le retard pris dans la formalisation des conventions de renouvellement de l'occupation de l'Institut Pierre Gilles de Gennes, y compris la participation de PSL aux charges de fonctionnement du bâtiment.

Les graphiques ci-après présentent la répartition des dépenses en 2024 et 2025, en ne prenant en

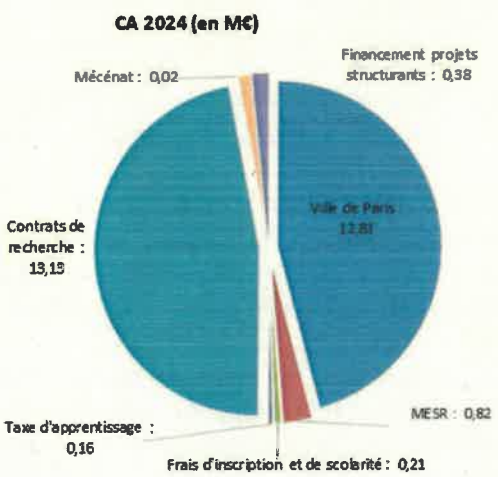
compte que le solde des écritures d'ordre.

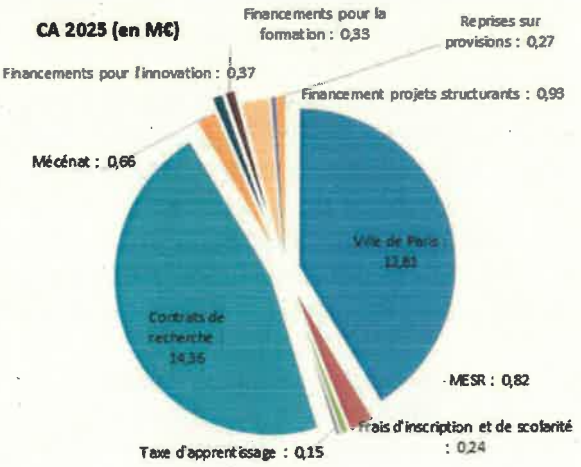
Dépenses de fonctionnement





Recettes de fonctionnement





Résultat de la section de fonctionnement

La section de fonctionnement affiche un résultat de l'exercice positif de 382k€.
Ce résultat s'explique par la bonne performance réalisée sur les recettes de contrats (recherche, innovation et formation) et aux recettes d'occupation en augmentation sur l'exercice. Il s'explique également par les niveaux de réalisation relativement faibles constatés sur les charges générales mentionnés plus haut.

Il est important de noter que le résultat de clôture 2024 (1,29M€) **a été intégralement affecté à l'investissement sur l'exercice 2025**. A ce jour, une demande tendant à nous autoriser à affecter une partie du résultat d'investissement 2025 à la section de fonctionnement 2026 à l'occasion d'une Décision modificative ultérieure est en cours d'instruction par la Direction régionale des finances publiques et par la préfecture de la Région Ile de France. Si cette demande était accueillie favorablement, l'intégralité de ce résultat récupéré en fonctionnement serait fléchée vers les contrats de recherche.

Aussi, le résultat positif constaté à la clôture de l'exercice 2025 est de **382k€, fléché notamment vers les contrats de recherche et leurs frais de gestion. Aussi, sur ce résultat, 216k€ sont fléchés vers les contrats de recherche et 166k€ vers d'autres opérations.**

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2025 a été la dernière année de la phase 1 et a vu se poursuivre les travaux de phase 2 de restructuration et d'extension du campus de l'ESPCI Paris. Elle a été marquée d'étapes majeures dans la réalisation du chantier et ces étapes trouvent leur traduction dans l'exécution budgétaire de l'ESCPCI en 2025.

2.1. Dépenses d'investissement

Le montant total des dépenses d'investissement atteint 12 941 427,16 €, soit un taux d'exécution de 88% par rapport au budget total (en incluant le report du résultat 2024).

Il atteint **32 462 546 €** en tenant compte des restes à réaliser correspondant aux dépenses engagées non mandatées à la clôture de l'exercice 2024 (2,2M€), soit un **taux d'exécution de 95%**.

Ce taux est lié à l'arrivée à maturation d'échéances importantes de nos travaux d'extension et de rénovation du Campus Vauquelin et aux très fortes réalisations constatées sur les contrats de recherche. De nombreuses acquisitions conséquentes financées par des contrats ont ainsi pu être réalisées en 2025, en particulier **l'achat d'un STEM dans le cadre du projet PSL Resolution (1,39M€),** le paiement du solde dû pour **l'achat d'un spectromètre de masse au titre du SESAME 2022 (677k€)** et le paiement du solde pour **l'achat d'un réfrigérateur à dilution financé par le CPER Nanotech (360k€).**

2.2. Recettes d'investissement

Le montant total des recettes d'investissement s'élève à 43 439 143,86€, soit un taux d'exécution de 96%.

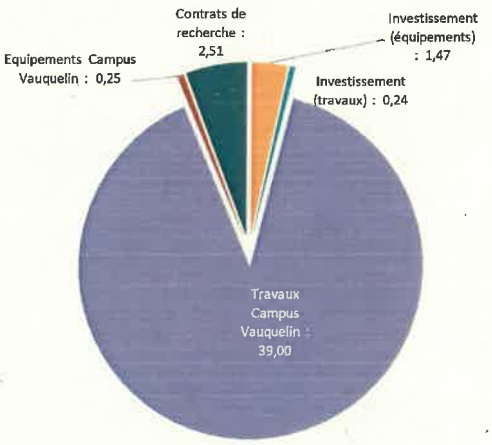
Ce taux s'explique par la très bonne performance réalisée sur les recettes de contrats de recherche (99,8% de réalisation) et par la perception de recettes attendues du schéma directeur immobilier tendant à réduire totalement le résultat négatif d'investissement constaté en 2024.

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

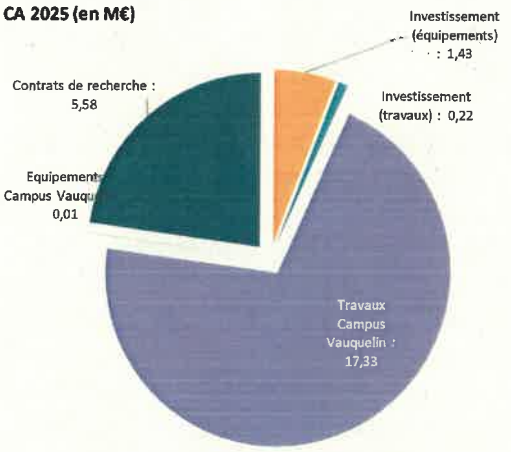
Les graphiques ci-après présentent la répartition de ces dépenses et recettes en 2024 et 2026 en ne prenant en compte que le solde des écritures d'ordre.

Dépenses d'investissement

CA 2024 (en M€)

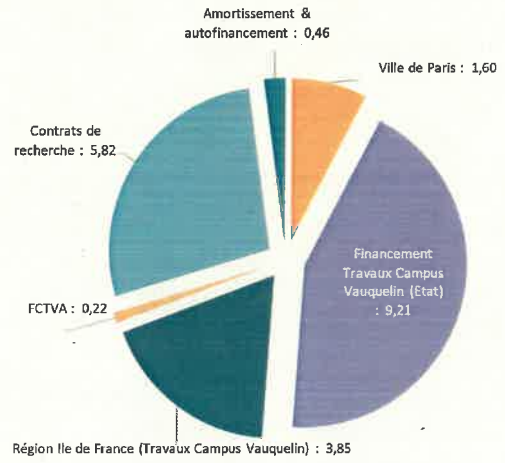


CA 2025 (en M€)

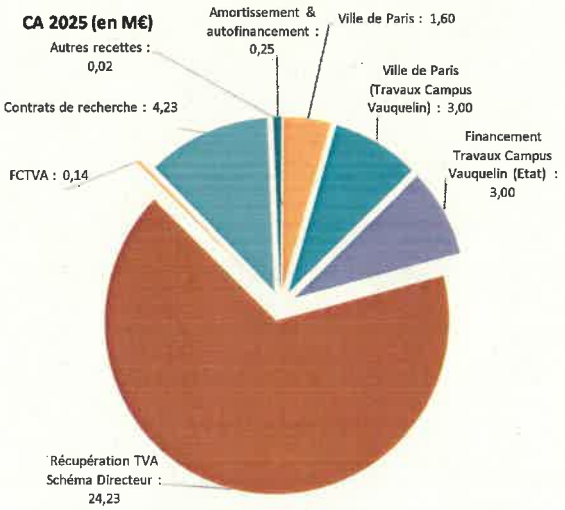


Recettes d'investissement

CA 2024 (en M€)



CA 2025 (en M€)



ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

2.3. Résultat de la section d'investissement

Le résultat constaté sur l'exercice 2025 s'élève à 30 497 716,70 €.

Il s'explique par le délai de réception des recettes attendues pour le financement des travaux du schéma directeur et qui ont finalement été reçues sur l'exercice 2025 :

- En premier lieu, le versement d'un **remboursement de crédit de TVA de l'administration fiscale d'un montant de 24,23M€** en application d'un rescrit fiscal validé en 2024 et qui rend possible, par le biais d'une opération de livraison à soi-même, la récupération du crédit de TVA accumulé sur l'opération au fil des dépenses intervenues. **Ce versement été constaté en 2025 ;**

- En deuxième lieu, la perception d'une partie du **solde des financements issus de France Relance (3M€)** a pu intervenir en 2025. La seconde partie de ce financement sera constatée en 2026.

- Enfin, le financement de 3M€ reçu de la Ville de Paris pour le financement de cette opération et intervenu en toute fin d'année 2024 a pu être comptabilisé sur l'exercice 2025.

D'autre part, l'ESPCI n'a eu à payer aucun appel de fonds à l'EPAURIF sur l'exercice 2025.

Aussi, complété par le résultat à la clôture de l'exercice 2024 (-17,32M€), le résultat positif constaté à la clôture de l'exercice 2025 est de **13,18 M€, fléchés intégralement vers les travaux du schéma directeur immobilier et la couverture des reports d'investissement 2025.**

Les tableaux ci-dessous retracent les différentes données de l'exécution budgétaire 2025 en vous présentant, par catégorie, le taux de réalisation et l'évolution par rapport à 2024.

ESPCI
Procès-verbal
15/06/2026

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	Compte administratif 2024	Budget total 2025 (BP+DM+BS)	Compte administratif 2025	Taux de réalisation 2025	CA 2025/2024
Dépenses	Charges générales	5 026 621	5 780 553	4 310 069	74,56%	-14,26%
	Charges de personnel	11 425 212	12 495 689	12 168 728	97,38%	6,51%
	Travaux Campus Vauquelin	339 018	380 000	172 137	45,30%	-49,22%
	Contrats de recherche	11 870 713	14 029 056	13 129 458	93,59%	10,60%
	Contrats pour l'innovation	-	292 001	160 005	54,80%	-
	Contrats pour la formation	-	381 250	211 743	55,54%	-
	Subventions associations et autres	42 713	62 200	46 485	74,73%	8,83%
	Bourses	245 009	196 667	243 456	123,79%	-0,63%
	Autres charges	27 948	13 000	6 820	52,46%	-75,60%
	Amortissement & autofinancement	5 631 168	6 091 039	5 933 169	97,41%	5,36%
	Total Dépenses	34 608 401	39 721 454	36 382 069	91,59%	5,12%
Recettes	Résultat reporté (hors CR)		-			
	Ville de Paris	12 807 600	12 807 600	12 807 600	100,00%	0,00%
	MESR	818 400	818 400	818 400	100,00%	0,00%
	Frais d'inscription et de scolarité	206 962	235 000	239 385	101,87%	15,67%
	Taxe d'apprentissage	156 622	200 000	150 644	75,32%	-3,82%
	Contrats de recherche	13 127 988	15 433 751	14 358 041	93,03%	9,37%
	Mécénat	18 500	988 000	663 836	67,19%	3488,30%
	Financements pour l'innovation	-	378 400	367 578	97,14%	-
	Financements pour la formation	-	603 563	332 817	55,14%	-
	Financement projets structurants	379 000	1 070 150	927 650	86,68%	144,76%
	Autres recettes	450 134	1 092 603	150 812	13,80%	-66,50%
	Reprise sur provisions		407 487	265 000	65,03%	-
	Amortissement & autofinancement	5 175 087	5 686 501	5 681 927	99,92%	9,79%
	Total Recettes	33 140 294	39 721 454	36 763 690	92,55%	10,93%

ESPCI
Procès-verbal
15/06/2026

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

SECTION D'INVESTISSEMENT		Compte administratif 2024	Budget total 2025 (BP+DM+BS)	Compte administratif 2025	Taux de réalisation 2025	CA 2025/2024
			-			
Dépenses	Reports		4 803 511			
	Investissement (équipements)	1 472 824	1 787 038	1 433 016	80%	97%
	Investissement (travaux)	237 411	345 357	217 486	63%	92%
	Travaux Campus Vauquelin (dont déficit d'investissement reporté)	39 000 000	17 329 993	17 329 356	100%	44%
	Equipements Campus Vauquelin	253 730	-	12 724	-	5%
	Contrats de recherche	2 506 540	4 231 871	5 583 911	132%	223%
	Autres dépenses		15 000		0%	-
	Amortissement & autofinancement	5 175 087	5 686 501	5 681 927	100%	110%
	Total Dépenses	48 645 592	34 199 271	30 258 420	88%	62%
Recettes	*Résultat reporté*		-			
	Résultat de fonctionnement capitalisé		1 290 697	1 290 697	100%	-
	Ville de Paris	1 600 000	1 600 000	1 600 000	100%	100%
	Ville de Paris (Travaux Campus Vauquelin)	-	3 000 000	3 000 000	100%	-
	Financement Travaux Campus Vauquelin (Etat)	9 210 000	6 000 000	3 000 000	50%	33%
	Récupération TVA Schéma Directeur	-	22 936 952	24 227 649	106%	-
	Région Ile de France (Travaux Campus Vauquelin)	3 850 000	-		-	0%
	FCTVA	221 230	75 357	141 347	188%	64%
	Contrats de recherche	5 815 860	4 231 871	4 225 282	100%	73%
	Autres recettes	-	67 500	21 000	31%	-
	Cessions		-		-	-
	Amortissement & autofinancement	5 631 168	6 091 039	5 933 169	97%	105%
	Total Recettes	26 328 258	45 293 416	43 439 144	96%	165%

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Mme REYSSAT s'enquiert de la clef de répartition des enseignants chercheurs.

M. ARLOT répond avoir appliqué un ratio sur le total de la masse salariale des enseignants-chercheurs. Pour l'enseignement, il explique avoir calculé le ratio suivant à partir du quota d'heures d'enseignement à réaliser annuellement : *515 heures** (quota d'enseignement) sur 1 607 heures (qui est le nombre total d'heures travaillées), et y avoir ajouté toutes les vacations d'enseignement effectuées par le personnel de recherche et le personnel d'enseignants.

**NOTA : en séance, le nombre de 515 heures a été indiqué mais le chiffre réellement utilisé pour les calculs est 512 heures.*

Mme REYSSAT demande pourquoi ne pas avoir mis les enseignants-chercheurs à 50% d'enseignement et à 50 % en recherche.

Elle renvoie à une slide mentionnant les ingénieurs, thésards, post-doc financés qui font de la recherche et relève l'absence de la part des autres tutelles.

M. ARLOT confirme qu'il y a uniquement la part/masse salariale de l'ESPCI.

Mme GOUILLART propose un travail conjoint pour affiner cette répartition.

M. SIMONDON s'enquiert des autres recettes de fonctionnement. Il mentionne le chiffre de 24 M€, en dehors du financement de la Ville de Paris.

M. ARLOT cite : 800 000€ de MESRE, 13M€ à 15M€ des contrats de recherche ; les recettes d'activités diverses dont celles des occupations de locaux pour le pôle Innovation. Il évoque des recettes fléchées hors contrat de recherche : engrangées par le pôle universitaire d'Innovation, (incubateurs et accélérateurs), celles de la formation (CMA Décarbonation) etc.

Il précise que des frais de gestion qui ne sont pas fléchés et qui financent l'accélérateur SCALE se retrouvent dans le montant des recettes fléchées.

M. SIMONDON s'enquiert des recettes d'occupation.

M. ARLOT fait part de quasiment 2M€ pour 2025 dont 400 000€ provenant de l'Innovation.

M.SIMONDON dit qu'il serait intéressant d'avoir une vision globale de la répartition budgétaire afin de comprendre la provenance des différents financements.

Il passe à l'investissement et souligne que le budget subit les soubresauts de l'année précédente qui fut lourde en investissements.

Il revient au 30M€ octroyés par l'État et demande si cette enveloppe correspond au plan de relance.

M. ARLOT répond par l'affirmative.

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

M. SIMONDON précise que cette enveloppe témoigne de l'engagement de l'État vis-à-vis de la Ville de Paris et couvre l'intégralité de l'aide de l'État vis-à-vis de la Ville de Paris dans le cadre du plan de relance qui avait succédé à la crise sanitaire et qui était financée par des crédits européens.

M. CROQUETTE évoque les recettes liées à l'Innovation. Il souligne que c'est une volonté de la Direction afin d'augmenter les revenus, en mettant en place par le biais de l'Innovation des programmes de développement de start-ups, lesquels ont engrangé 400 000€ en 2025.

Il indique que la formation offre des possibilités via le CMA (compétences et métiers d'avenir), qui permet de déployer des formations de Mastères et ou de formation continue qui débutera. Il souligne que ce sont des démarrages de recettes nouvelles lancées par M. ROSMADE et son équipe.

M. GILAT mentionne la baisse de la taxe d'apprentissage. Il pointe un manque de 50 000€ dans ce budget. Il tient à apporter sa parole en tant que contribuable parisien et demande qui comble cette baisse de la taxe d'apprentissage.

M. CROQUETTE répond que les 400 000€ engrangés par l'Innovation pourront combler la baisse.

Il explique que la taxe d'apprentissage a eu un changement dans son orientation et que cette taxe s'adresse principalement à des organismes qui font de l'apprentissage. Il indique que seulement 2 élèves sont en apprentissage à l'École. Il précise qu'il ne manque pas 50 000€ mais 5 000€.

M. GILAT exprime son désaccord quant aux chiffres. Il rappelle la création du Comité Industriel en 2023 et remarque que le directeur des relations industrielles est passé d'un plein temps à un mi-temps. Il souligne que certains indicateurs de l'École ne sont pas bien orientés ; l'ESPCI se classant à la 99ème place sur 120 écoles d'ingénieurs concernant la proximité avec les entreprises.

Mme GOUILLART remarque que le problème ne provient pas du budget mais touche plutôt à la notoriété de l'École. Elle confirme qu'un travail sera fait pour promouvoir l'École, (tel qu'indiqué précédemment par Mme TONOLLI).

Mme TONOLLI, Présidente quitte le CA

Mme ROSSET procède au vote.

Vote : majorité de 10 voix sur 11, 1 abstention

Mme TONOLLI revient assurer la présidence.

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-14 et L2121-31 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale, et lui transférant la gestion de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (ESPCI) jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu la délibération DEL-2024-31 du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL du 16 octobre 2024 prenant acte du débat

d'orientation budgétaire ;

Vu la délibération DEL-2024-38 du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL du 9 décembre 2024, portant approbation du budget primitif 2025 ;

Vu la délibération DEL-2025-11 du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL du 12 juin 2025 portant approbation du budget supplémentaire de 2025 ;

Vu la délibération DEL-2025-18 du conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL du 16 octobre 2025 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget 2025 ;

Vu la délibération DEL-2025-25 du conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL du 4 décembre 2025 portant approbation de la décision modificative n°2 du budget 2025 ;

Vu la décision DEC-2025-31 du 15 juillet 2025 portant virement de crédits sur le budget 2025 ;

Vu la décision DEC-2025-45 du 2 octobre 2025 portant virement de crédits sur le budget 2025 ;

Vu la décision DEC-2025-50 du 6 novembre 2025 portant virement de crédits sur le budget 2025 ;

Vu la décision DEC-2026-01 du 13 janvier 2026 portant virement de crédits sur le budget 2025 ;

Vu la délibération DEL-2026-11 du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL du 15 juin 2026 portant approbation du compte de gestion de 2025 ;

Vu la délibération DEL-2026-12 du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL du 15 juin 2026 désignant Marine ROSSET comme Président de séance ;

Considérant que le compte administratif annexé à la présente délibération est en tous points conforme au compte de gestion voté lors de la présente séance ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Ne prend pas part au vote Mélody TONOLLI, Présidente du Conseil d'administration de l'ESPCI,

Après en avoir délibéré avec 10 voix pour et 1 abstention,

DECIDE

Article 1 : Le compte administratif de l'exercice 2025 de l'ESPCI Paris annexé à la présente délibération est approuvé.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise à disposition du public sur un registre papier.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

6. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 *(DEL 2026-14)*

Rapporteur Clément ARLOT, Directeur des Finances

EXPOSE DES MOTIFS

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

Les résultats 2025 de l'ESPCI démontrent un retour à une situation plus normale du point de vue du besoin de financement de la section d'investissement par rapport aux résultats 2024.

Le résultat d'investissement négatif constaté en 2024 est en effet totalement réduit par la réalisation retardée de recettes finançant les travaux de réhabilitation du Campus de l'école.

Le résultat s'explique par le délai de réception des recettes attendues po ur le financement des travaux du schéma directeur et qui ont finalement été reçues sur l'exercice 2025 :

- En premier lieu, le versement d'un **remboursement de crédit de TVA de l'administration fiscale d'un**

montant de 24,23M€ en application d'un rescrit fiscal validé en 2024 et qui rend possible, par le biais

- d'une opération de livraison à soi-même, la récupération du crédit de TVA accumulé sur l'opération au fil des dépenses intervenues. Ce versement été constaté en 2025 ;

- En deuxième lieu, la perception d'une partie du **solde des financements issus de France Relance (3M€)** a pu intervenir en 2025. La seconde partie de ce financement sera constatée en 2026.

- Enfin, le financement de 3M€ reçu de la Ville de Paris pour le financement de cette opération et intervenu en toute fin d'année 2024 a pu être comptabilisé sur l'exercice 2025.

Par ailleurs, les résultats 2024 avaient amené l'école à affecter le résultat de fonctionnement positif (1 290 697,37 €) de cet exercice à la couverture du besoin de financement (investissement) 2025. A ce jour, une demande est en cours d'instruction par la Direction régionale des finances publiques et par la préfecture de la Région Ile de France tendant à nous autoriser, à titre très exceptionnel, d'affecter une partir du résultat d'investissement 2025 à la section de fonctionnement 2026.
Le tableau ci-dessous détaille de façon synthétique les prévisions d'affectation fonctionnelle des résultats de fonctionnement et d'investissement sur l'exercice 2026.

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2025 :	36 763 690,16 €
Dépenses de fonctionnement 2025 :	36 382 068,93 €
Soit un excédent de :	381 621,23 €
Résultat de clôture 2024 :	0 €
Soit un solde excédentaire de la section de fonctionnement de (a) :	**381 621,23 €**
Dont excédent affecté aux contrats de recherches	215 301.23 €
Excédent à affecter hors Contrats de recherche	166 320 €

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

Section d'investissement	
Recettes d'investissement 2025 :	43 439 143,86 €
Dépenses d'investissement 2025 :	12 941 427,16 €
Soit un excédent de :	30 497 716,70 €
Résultat de clôture 2024 :	-17 316 993,02 €
Soit un solde excédentaire de la section d'investissement de (b) :	**13 180 723,68 €**
Dont excédent lié aux opérations du Schéma Directeur	10 457 551,49 €
Reports	2 204 126,19 €
Dotation initiale	519 046 €

Le résultat de clôture s'élève à (a+b) :	**13 562 344,91 €**

En conséquence, j'ai l'honneur de demander à votre assemblée :

- D'approuver l'affectation du résultat d'investissement 2025 de 13 180 723,68 € à la section d'investissement 2026 (compte 001) et de constater les restes à réaliser 2025 à hauteur de 2 204 126,19 € ;
- D'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 de 381 621,23 € à la section de fonctionnement 2026 (compte 002) ;

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Mme TONOLLI, Présidente procède au vote.

Vote.: La délibération est votée à l'unanimité.

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-14 et L2121-31 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale, et lui transférant la gestion de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (ESPCI) jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu la délibération DEL-2024-31 du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL du 16 octobre 2024 prenant acte du débat d'orientation budgétaire ;

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

Vu la délibération DEL-2024-38 du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL du 9 décembre 2024, portant approbation du budget primitif 2025 ;

Vu la délibération DEL-2025-11 du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL du 12 juin 2025 portant approbation du budget supplémentaire de 2025 ;

Vu la délibération DEL-2025-18 du conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL du 16 octobre 2025 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget 2025 ;

Vu la délibération DEL-2025-25 du conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL du 4 décembre 2025 portant approbation de la décision modificative n°2 du budget 2025 ;

Vu la décision DEC-2025-31 du 15 juillet 2025 portant virement de crédits sur le budget 2025 ;

Vu la décision DEC-2025-45 du 2 octobre 2025 portant virement de crédits sur le budget 2025 ;

Vu la décision DEC-2025-50 du 6 novembre 2025 portant virement de crédits sur le budget 2025 ;

Vu la décision DEC-2026-01 du 13 janvier 2026 portant virement de crédits sur le budget 2025 ;

Vu la délibération DEL-2026-11 du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL du 15 juin 2026 portant approbation du compte de gestion de 2025 ;

Vu la délibération DEL-2026-13 du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL du 15 juin 2026 portant approbation du compte administratif de 2025 ;

Considérant que les résultats affectés par la présente délibération sont constatés par le compte de gestion et par le compte administratif de l'exercice 2025 ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : L'affectation du résultat positif d'investissement 2025 de 13 180 723,68 € à la section d'investissement de l'exercice 2026 en recettes (compte 001) est approuvée et les restes à réaliser 2025 s'élevant à 2 204 126,19 € sont constatés.

Article 2 : L'affectation du résultat positif de fonctionnement 2025 de 381 621,23 € à la section de fonctionnement de l'exercice 2026 en recettes (compte 002) est approuvée.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

7. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 *(DEL 2026-15)*

Rapporteur Clément ARLOT, Directeur des Finances

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

EXPOSE DES MOTIFS

Le présent projet de budget supplémentaire 2026 a pour objet d'intégrer les résultats constatés à la clôture de l'exercice et dont l'affectation a été décidée par la délibération DEL-2026-14 de ce conseil d'administration. L'objet du budget supplémentaire est également d'apporter au budget primitif les différentes modifications ou corrections que l'exécution de ce dernier a pu rendre nécessaires.

La reprise des résultats en section de fonctionnement du compte administratif de 2025 fait apparaître un résultat de 381 621,23 €.

La reprise des résultats en section d'investissement du compte administratif de 2025 fait apparaître un résultat d'investissement cumulé de 13 180 723,68 €.

1. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget supplémentaire 2026 de l'ESPCI Paris est présentée à l'équilibre pour un montant en augmentation par rapport au budget primitif de 2 441 305 €.

Après adoption de ce budget supplémentaire, le budget total de fonctionnement s'élèvera à 41 304 261 €.

1.1. Les recettes

L'augmentation des recettes de fonctionnement se décompose comme suit :

- **+ 381k€** correspondant à l'affectation du résultat de clôture 2025, **dont 215k€** relèvent de contrats de recherche, 55k€ relèvent des crédits affectés au fonds de solidarité de l'ESPCI (bourses Joliot, aide à la mobilité, aides d'urgences, etc...) ou aux aides accordées à la vie étudiante et 111k€ relèvent de crédits affectés à des actions menées pour la recherche, l'enseignement ou le pilotage de l'école (Qualité, DDRSE, etc...) ;
- **+ 1,1M€** de prévisions de recettes actualisées sur les contrats de recherche et le mécénat qui tiennent compte des recettes constatées en 2025 et 2026 ;

 + 41k€ de prévisions de recettes supplémentaires de mécénat correspondant, pour 21,3k€, à l'inscription d'un solde attendu pour le financement d'un évènement Quantum Sensing et, pour 20k€, à l'inscription en recettes de fonctionnement des recettes initialement prévues en investissement finançant l'activité de la maison de l'expérimentation (Cette augmentation trouve une contrepartie de même montant sur la section d'investissement) ;
- **+ 152k€ de prévisions d'autres recettes** correspondant à des financements de projets d'innovation BFT LAB de la Banque publique d'investissement (BPI) pour 120k€, au remboursement d'un sinistre par notre assurance et ayant entravé l'activité du laboratoire CBI pour 28k€ et, pour 4k€, à un supplément de recettes perçues de PSL pour l'organisation des PSL weeks ;
- **+ 770k€** de prévisions supplémentaires correspondants aux recettes de fonctionnement attendues des écritures d'ordre (compte 777), estimées au regard des niveaux définitifs constatés sur l'exercice 2025.

1.2. Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont majorées de **2 441 305 €**.

Ces crédits de dépenses sont modifiés soit par l'affectation du résultat, soit en fonction des actualisations de recettes estimées à ce stade de l'exécution budgétaire.

A des fins de meilleure lecture des données, nous vous présenterons, en premier lieu, les modifications induites par le BS 2026 sur le budget des contrats de recherche et des différents partenariats, puis, en second lieu, les modifications apportées sur la partie non fléchée du budget de l'école.

1.2.1. *Les modifications sur la section de fonctionnement des contrats de recherche et des partenariats*

Au total, les crédits de la section de fonctionnement ouverts pour les projets de recherche financés (Contrats de recherche et autres partenariats) sont en augmentation de **1,5M€.**

1.2.1.1 Chapitre 011 – Charges générales

La correction des prévisions de dépenses prévues au BP nous amène à diminuer les crédits sur ce chapitre de **406k€**. Cette augmentation est le solde des opérations suivantes :

- Diminution de **441k€** des estimations de dépenses pour redéployer ces crédits vers le chapitre 65 des crédits de dépenses ouverts pour les contrats de recherche. Ces crédits seront consommés par les reversements dus au titre de contrats sur lesquels l'ESPCI est chef de file ;
- Augmentation de **35k€** des dépenses sur le mécénat correspondant à une prévision de recettes augmentée du même niveau pour deux actions (Quantum Sensing et maison de l'expérimentation) ;

1.2.1.2 Chapitre 012 – Charges de personnel

La correction des prévisions de dépenses nous amène à augmenter les charges de personnel prévues au budget des contrats de recherche de **554k€ à la suite de l'élévation des prévisions de recrutements sur les nouveaux contrats obtenus et de l'actualisation des prévisions de recettes à percevoir.**

1.2.1.3 Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

La correction des prévisions de dépenses nous amène à augmenter ce chapitre du budget des contrats de recherche de **1,35M€.** Cette augmentation se décompose comme suit :

- **+441k€** des crédits réaffectés du chapitre 011 ;
- **+ 693k€** de crédits de dépenses des contrats de recherche pour faire face aux obligations de reversements induites par les nouveaux contrats (en particulier les grands programmes) et réévaluées à ce stade de l'exécution budgétaire (financés par des recettes nouvelles) ;
- **+215k€** de crédits de dépenses pour les reversements dus au titre des contrats de recherche mais financés cette fois par l'affectation du résultat 2025 ;

1.2.2. *Les modifications sur la section de fonctionnement financée par des recettes non fléchées*

1.2.2.1 Chapitre 011 – Charges générales

Ce chapitre est augmenté de **204k€.** Cette augmentation est constituée des opérations suivantes :

- La diminution des dépenses de la direction générale en fonctionnement de **43k€** consécutive à la fin de la contribution aux charges de fonctionnement de PARISTECH. Ces crédits sont redéployés vers le chapitre 65 pour le paiement de bourses de mobilité internationale introduites en 2026 ;
- L'augmentation de **120k€** des charges générales de l'innovation pour assurer les obligations prévues par le programme BFT LAB de financement d'entrepreneurs en résidence pour des projets non encore portés par une personne morale. Ces crédits sont financés par des recettes équivalentes versées par la BPI ; des ressources humaines corrigeant la prise en compte de

dépenses imprévues et financée par la réévaluation des recettes de fonctionnement ;

- L'augmentation de **43k€** des dépenses courantes de l'institut Langevin, financée par l'affectation du résultat 2025 et correspondant au remboursement d'un achat non honoré et dont les crédits de dépenses n'avaient pût être récupérés sur l'exercice précédent ;
- L'augmentation de **28k€** des crédits de dépenses ouverts pour le laboratoire CBI faisant suite à la surcharge supportée par ce laboratoire du fait d'un sinistre lié au chantier de rénovation de l'école. Cette augmentation est financée par le versement d'une indemnisation de l'assurance chantier de l'opérateur de travaux ;
- L'augmentation de **4k€** des dépenses de la Direction de la recherche correspondants aux sommes à engager pour l'organisation de l'évènement PSL weeks et financée par des recettes nouvelles équivalentes ;
- L'augmentation de **6k€** des dépenses de pilotage de l'école financées par le solde des recettes à percevoir pour l'évènement Quantum Sensing (solde correspondant aux dépenses avancées par l'école avant perception des financements) ;
- L'augmentation de **47k€** des prévisions de charges dédiées au pilotage, financée l'affectation du résultat et destinée à la couverture des charges induites par les recommandations 2025 de la CTI (en particulier la démarche qualité de l'école), la politique de transition écologique, la politique égalité, la mise en œuvre des nouveaux dispositifs de formation ou les dépenses imprévues de la Direction générale ;

1.2.2.2 Chapitre 012 – Charges de personnel

Les charges de personnel sont augmentées de **12k€**. Cette augmentation est financée exclusivement par l'affectation du résultat. Elles sont dédiées à la rémunération de stages réalisés dans les laboratoires de l'école.

1.2.2.3 Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Ce chapitre est augmenté globalement de **100k€**. Cette augmentation est constituée des opérations suivantes :

- Les dépenses des relations internationales sont augmentées de **45k€** par redéploiement du chapitre 011 de la Direction générale. Elles sont destinées au paiement de bourses de mobilités tendant à renforcer les liens de l'ESPCI avec ses partenaires académiques internationaux et à élargir son offre de mobilité internationale ;
- Le budget des bourses Joliot et du fonds de solidarité est augmenté de **50k€** par affectation du résultat et correspond aux **estimations actualisées des besoins de versement de bourses pour l'année 2026** ;
- Le budget de la Vie étudiante est augmenté de **5k€** afin de faire face aux évolutions des besoins de financement des associations étudiantes du campus. Cette augmentation est financée part l'affectation du résultat 2025.

1.2.2.4 Chapitre 66 – Charges financières

Ce chapitre est augmenté de **4k€** pour tenir compte des besoins de dépenses de pertes de change. Cette hausse est financée par l'affectation du résultat 2025.

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

1.2.2.5 Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

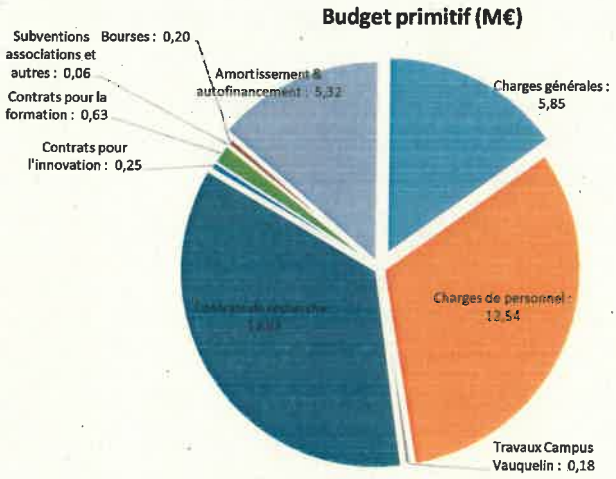
Ce chapitre est augmenté de **4k€** pour tenir compte des besoins de dépenses d'annulations de titres sur exercices antérieurs. Cette hausse est financée par l'affectation du résultat 2025.

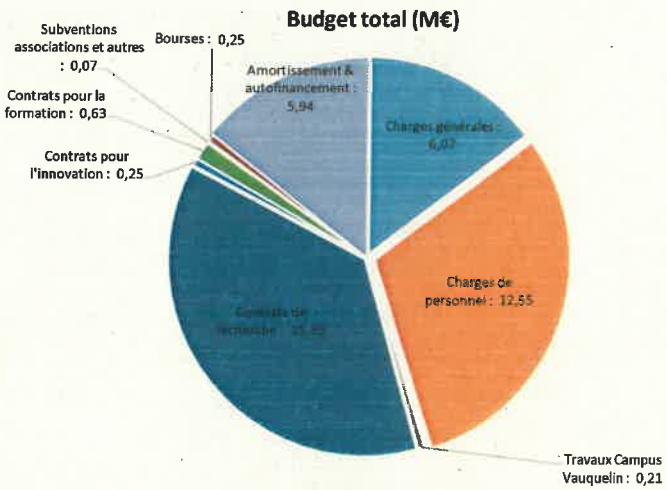
1.2.2.5 Chapitre 042 – Opérations d'ordre

Ce chapitre est augmenté de **619k€** pour tenir compte de la réévaluation des opérations d'amortissement au regard des données de l'exécution du budget 2025.

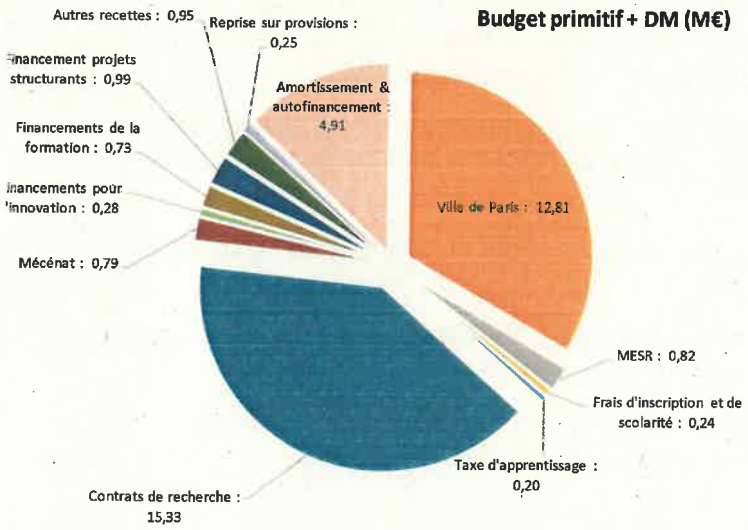
Les graphiques ci-après précisent, pour la section de fonctionnement, la répartition des dépenses et des recettes du budget primitif et du budget total 2025, après le budget supplémentaire :

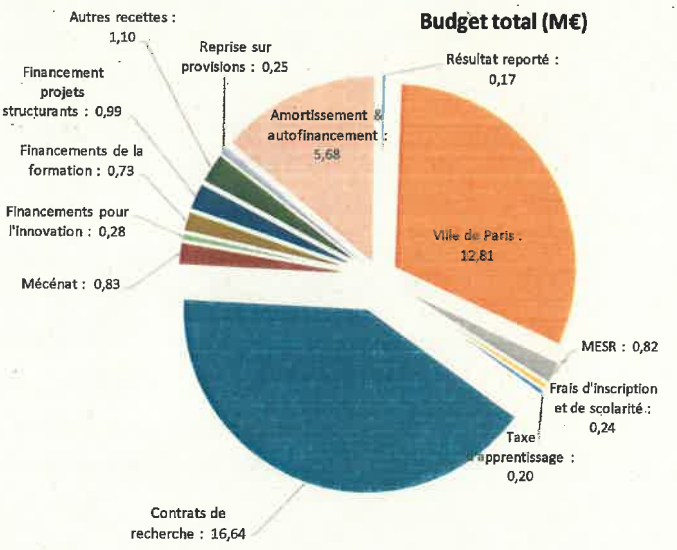
Dépenses de fonctionnement 2026





Recettes de fonctionnement 2026





ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

Section d'investissement

La section d'investissement du budget supplémentaire 2026 de l'ESPCI Paris est présentée pour un montant en diminution de **2 495 372 €** en dépenses et de **1 976 326,25 €** en recettes.

Après adoption de ce budget supplémentaire, le budget total d'investissement s'élèvera en 2026 **36 151 167,63 €** en dépenses et à **36 670 213,63 €** en recettes. La différence correspond au montant de la dotation initiale de l'ESPCI Paris de 519 046 €.

1.3. Recettes

Les recettes d'investissement inscrites à ce budget supplémentaire 2026 (- 1 976 326,25 €) se répartissent comme suit :

- **+ 13,18M€** correspondant à l'affectation du résultat de clôture, dont 519k€ relèvent de la dotation initiale de l'ESPCI, **2,2M€** relèvent des reports d'investissements 2025 et **10,46M€** du Schéma Directeur ;
- **- 18,26M€** relatifs à la régularisation comptable et budgétaire annulant la constatation anticipée, lors du BP 2026, des financements antérieurs des travaux du Campus Vauquelin (11,46M€) et à la réévaluation des recettes attendues sur l'exercice 2026 (4,8M€) ;
- **+ 3M€** issus de la revalorisation des recettes à percevoir de l'Etat en 2026 pour le financement du Schéma directeur immobilier ;
- **-518k€** de recettes de contrats de recherche issus de l'actualisation des prévisions de recettes 2026 ;
- **+ 619k€** de recettes d'ordre issues des prévisions d'amortissement comptable des immobilisations.

1.4. Dépenses

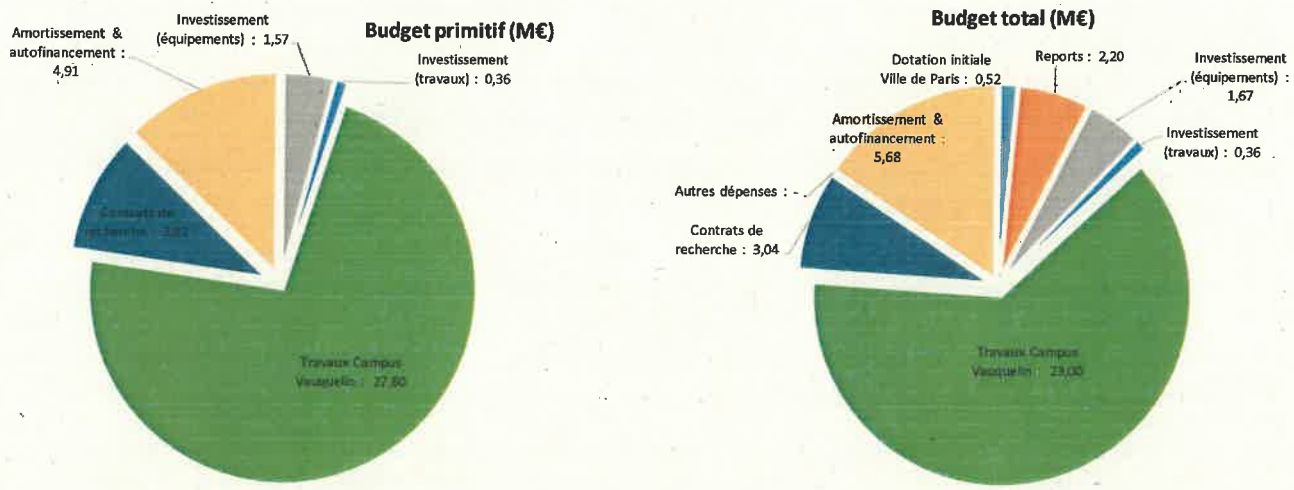
Les évolutions des dépenses d'investissement (-2 495 372 €) sont déclinées comme suit :

- Augmentées des reports de crédits à hauteur de + **2,20M €**
- La correction des prévisions de dépenses prévue au BP nous amène à diminuer les prévisions de dépenses d'investissement des contrats de recherche prévues de **770k€.** Par ailleurs, 128k€ de crédits du chapitre 21 sont redéployés vers le chapitre 204 pour permettre les versements de subventions d'investissement, en particulier celles liées au projet DIM MATERRE.
- Les dépenses à venir pour les travaux d'extension et de rénovation du Campus Vauquelin pour un montant sont diminuées globalement de **4,8M€** au regard des informations actualisées fournies par l'EPAURIF ;
- Les dépenses d'acquisition d'équipements du budget général sont augmentées de **100k€,** financés par des recettes nouvelles ;
- Les dépenses liées aux écritures d'ordre sont augmentées de 770k€ pour tenir compte des estimations issues de l'exécution budgétaires 2025 en matière de reprises de subventions.

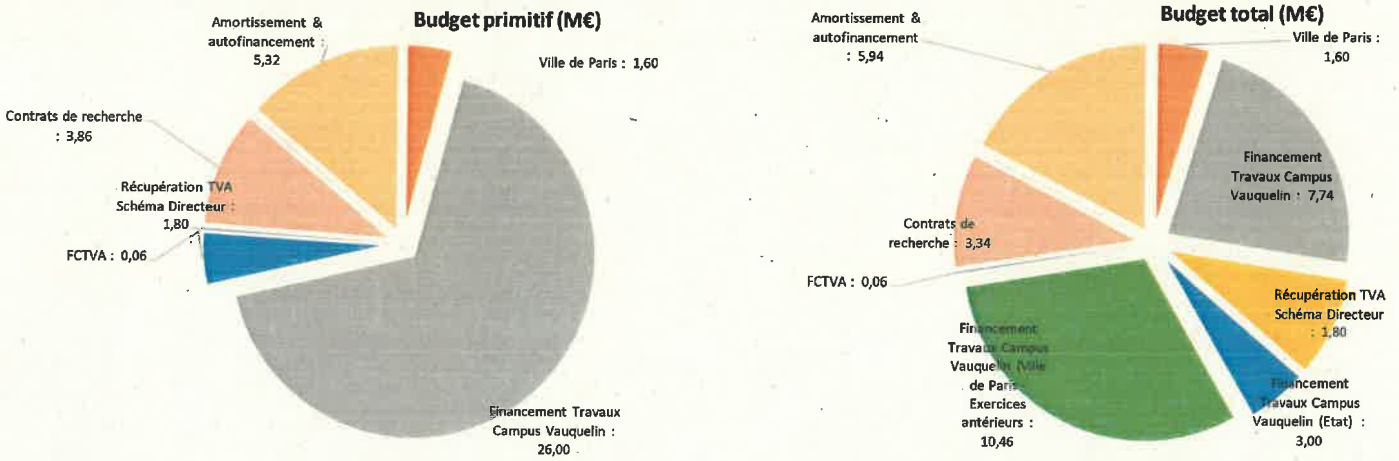
Les graphiques ci-après présentent, pour la section d'investissement, la répartition des dépenses et recettes du budget primitif et du budget total 2026, après le budget supplémentaire :

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

Dépenses d'investissement 2026



Recettes d'investissement 2026



ESPCI PARIS
UNIVERSITE PARIS SCIENCES & LETTRES

2. Délégation à la Présidente

L'adoption du référentiel M57 par l'ESPCI au 1er janvier 2024 permet à son Conseil d'administration d'autoriser sa Présidente à procéder à des virements de crédits entre chapitres lors du vote du budget. Cette autorisation est assortie d'un plafond, fixé par l'assemblée délibérante et limité par l'article L.5217-10-6 du CGCT à « *7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections* ». Le même article précise que « *le conseil [...] peut déléguer à son président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel* ».

Cette règle et le plafond qu'elle fixe sont repris par le règlement budgétaire et financier de l'école, adopté par la délibération n°2 du CA du 13 octobre 2023.

L'article L.5217-10-6 du CGCT précise le cadre des virements de crédits entre chapitres en M57 : il est réalisé "*dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget*". La maquette du BP M57 prévoit d'ailleurs que ce plafond soit expressément précisé dans le document budgétaire puisque cette mention permet de formaliser la décision dans le cadre de l'adoption du BP. Le terme de budget ici comprend le budget primitif, mais également les décisions modificatives et le budget supplémentaire.

La Présidence du Conseil d'administration ayant été renouvelée en 2026, il est ainsi proposé au Conseil d'administration de déléguer, à l'occasion du vote de ce budget supplémentaire, à sa Présidente, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Vous trouverez, ci-après, **un tableau récapitulant les principales évolutions du budget supplémentaire 2026** et rappelant les données du dernier budget de l'école.

ESPCI
Procès-verbal
15/06/2026

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		Budget primitif + DM 2026	Budget supplémentaire 2026 réévaluation des crédits	Budget supplémentaire 2026 Affectation des résultats	Budget supplémentaire 2026 total	Budget total	Budget total)/ BP 2026
Dépenses	Charges générales	5 847 044	130 369 €	90 320 €	220 689 €	6 067 733 €	4%
	Charges de personnel	12 539 600 €	- €	12 000 €	12 000 €	12 551 600 €	0%
	Travaux Campus Vauquelin	180 000 €	28 010 €	- €	28 010 €	208 010 €	16%
	Contrats de recherche et partenariats	13 831 234 €	1 282 341 €	215 301 €	1 497 642 €	15 328 876 €	11%
	Contrats pour l'innovation	248 700 €	- €	- €	- €	248 700 €	0%
	Contrats pour la formation	630 143 €	- €	- €	- €	630 143 €	0%
	Subventions associations et autres	62 200 €	- €	5 000 €	5 000 €	67 200 €	8%
	Bourses	195 000 €	- €	50 000 €	50 000 €	245 000 €	26%
	Autres charges	13 000 €	- €	9 000 €	9 000 €	22 000 €	69%
	Dotation en provision				- €	- €	
	Amortissement & autofinancement	5 316 036 €	618 964 €	- €	618 964 €	5 935 000 €	12%
	Total Dépenses	38 862 957	2 059 683 €	381 621 €	2 441 305 €	41 304 261 €	6%
Recettes	Résultat reporté hors Contrats de recherche			166 320 €	166 320 €	166 320 €	
	Ville de Paris	12 807 600 €	- €	- €	- €	12 807 600 €	0%
	MESR	818 400 €	- €	- €	- €	818 400 €	0%
	Frais d'inscription et de scolarité	235 000 €	- €	- €	- €	235 000 €	0%
	Taxe d'apprentissage	200 000 €	- €	- €	- €	200 000 €	0%
	Recettes de formation non fléchées	562 780 €					
	Contrats de recherche	15 332 200 €	1 095 872 €	215 301 €	1 311 173 €	16 643 373 €	1%
	Mécénat	788 000 €	41 300 €	- €	41 300 €	829 300 €	0%
	Financements pour l'innovation	283 000 €	- €	- €	- €	283 000 €	0%
	Financements de la formation	734 143 €	- €	- €	- €	734 143 €	
	Financement projets structurants	990 966 €	- €	- €	- €	990 966 €	0%
	Autres recettes	949 370 €	152 010 €	- €	152 010 €	1 101 380 €	0%
	Reprise sur provisions	250 000 €	- €	- €	- €	250 000 €	0%
	Amortissement & autofinancement	4 911 498 €	770 502 €	- €	770 502 €	5 682 000 €	0%
	Total Recettes	38 862 957	2 059 683 €	381 621 €	2 441 305 €	41 304 261 €	6%

ESPCI PARIS
UNIVERSITE PARIS SCIENCES & LETTRES

SECTION D'INVESTISSEMENT

		Budget primitif + DM 2026	Budget supplémentaire 2026 réévaluation des crédits	Budget supplémentaire 2026 Affectation des résultats	Budget supplémentaire 2026 total	Budget total	Budget total/ BP 2026
Dépenses	*Dotation initiale Ville de Paris*			*519 046 €*	*519 046 €*	*519 046 €*	
	Reports	-		2 204 126 €	2 204 126 €	2 204 126 €	
	Equipements scientifiques et formation	1 570 000 €	100 000 €	- €	100 000 €	1 670 000 €	6%
	Autres équipements	195 038 €	- €	- €	- €	195 038 €	
	Investissement (travaux)	360 000 €	- €	- €	- €	360 000 €	0%
	Travaux Campus Vauquelin	27 800 000 €	- 4 800 000 €	- €	- 4 800 000 €	23 000 000 €	-17%
	Equipements Campus Vauquelin		- €	- €	- €	- €	
	Contrats de recherche	3 810 003 €	- 770 000 €	- €	- 770 000 €	3 040 003 €	-20%
	Autres dépenses		- €	- €	- €	- €	
	Amortissement & autofinancement	4 911 498 €	770 502 €	- €	770 502 €	5 682 000 €	16%
	Total Dépenses	38 646 539 €	- 4 699 498 €	2 204 126 €	- 2 495 372 €	36 151 167 €	-6%
Recettes	*Résultat reporté hors CR et hors schéma directeur*		- €	2 204 126,19 €	2 204 126 €	2 204 126 €	
	Ville de Paris	1 600 000 €	- €	- €	- €	1 600 000 €	0%
	Financement Travaux Campus Vauquelin (Ville de Paris)	26 000 000 €	- 18 257 551 €	- €	- 18 257 551 €	7 742 449 €	-70%
	Financement Travaux Campus Vauquelin (Etat)	- €	3 000 000 €	- €	3 000 000 €	3 000 000 €	
	Récupération TVA Schéma Directeur	1 800 000 €	- €	- €	- €	1 800 000 €	0%
	Financement Travaux Campus Vauquelin (Ville de Paris -Exercices antérieurs)	- €	- €	10 457 551 €	10 457 551 €	10 457 551 €	
	FCTVA	60 000 €	- €	- €	- €	60 000 €	0%
	Contrats de recherche	3 862 503 €	- 518 462 €	- €	- 518 462 €	3 344 041 €	-13%
	Autres recettes	8 000 €	- €	- €	- €	8 000 €	0%
	Amortissement & autofinancement	5 316 036 €	618 964 €	- €	618 964 €	5 935 000 €	12%
	Total Recettes	38 646 539 €	- 15 157 050 €	12 661 678 €	- 2 495 372 €	36 151 167 €	-6%

M. GILAT remercie l'école pour : la création des bourses internationales, les bourses JOLIOT, et pour les 5 000€ supplémentaires pour les étudiants.

Mme TONOLLI, Présidente procède au vote.

Vote : La délibération est votée à l'unanimité.

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

Vu la délibération DEL-2026-14 du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL du 15 juin 2026 portant affectation du résultat de 2025 ;

Considérant que le Conseil d'administration peut déléguer à sa Présidente, dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ; que dans ce cas, la Présidente doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : le budget supplémentaire de 2026 annexé à la présente délibération est approuvé.

Article 2 : Dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le Conseil d'administration délègue à sa Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise à disposition du public sur un registre papier.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

8. CONVENTION DE SOUTIEN AU BDE POUR L'ACHAT DE LIVRES AU BÉNÉFICE DES ÉLÈVES INGÉNIEURS ET DES ÉTUDIANTS EN MASTER *(DEL 2026-16)*

Rapportrice Iulia TOADER, Cheffe de service de la Bibliothèque et du Centre de recherche historique

EXPOSE DES MOTIFS

La convention de l'ESPCI Paris-PSL avec le Bureau des Élèves ayant pour objet la subvention pour l'achat de livres pour les besoins des Élèves ingénieurs arrive à échéance le 30 juin 2026.

L'ESPCI Paris-PSL souhaite renouveler cette convention pour une nouvelle période de 4 ans.

Afin de soutenir l'accès des élèves ingénieurs et des étudian.t.es dont l'ESPCI Paris-PSL opère l'inscription aux ressources pédagogiques, l'ESPCI Paris-PSL souhaite contribuer au financement d'ouvrages que les élèves et étudian.t.es achètent par l'intermédiaire du BDE ESPCI Paris pour leurs besoins propres et qui sont nécessaires pour leurs études pendant la période de leur scolarité à l'École. La liste des ouvrages éligibles est tenue à jour et elle peut être consultée sur l'intranet.

En effet, les ressources financières de beaucoup d'élèves et d'étudian.te.s pendant leurs études sont modestes, et sans cette contribution ils se priveraient de l'achat de manuels scolaires essentiels pour la réussite de leurs études.
Le BDE achète les livres pour le compte des élèves ingénieurs et des étudiants en Master dont l'ESPCI

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

Paris-PSL opère l'inscription. Les factures sont libellées au nom du BDE ESPCI-Paris.

La Bibliothèque est en charge de la mise en oeuvre et du suivi de la convention. La participation financière de l'ESPCI Paris-PSL, à travers la Bibliothèque, est égale à 50% du montant des dépenses facturées dans la limite de :

- 6000 € TTC annuelle

- 100 € TTC de subvention par élève ou par étudiant.e, et par an.

La Bibliothèque effectue les remboursements auprès du BDE sur la base des factures communiquées. Pour information, les dépenses de l'ESPCI Paris-PSL consécutives à la mise en oeuvre de cette convention ont été :

Sur les quatre dernières années scolaires :	
2022-2023	€ 175,87
2023-2024	€ 198,68
2024-2025	€ 304,77
2025-2026	€ 202,8

Mme REYSSAT loue cette action et demande si les élèves connaissent l'existence de ce soutien.

Mme MARCEAU répond par l'affirmative et ajoute que le BDE doit continuer de communiquer à ce sujet.

Mme TOADER suggère d'informer les élèves de l'existence de ce service au moment de l'admission. Elle indique que les élèves achètent souvent leurs livres avant la rentrée. Informer de l'existence de ce service en amont permettrait d'établir des factures au nom du BDE lors de l'achat des livres.

Mme TONOLLI, Présidente procède au vote.

Vote : La délibération est votée à l'unanimité.

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et en particulier les articles L1611-4, L2121-29, D1617-19,

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale, et lui transférant la gestion de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (ESPCI) jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu la convention entre l'ESPCI Paris-PSL et le Bureau des élèves, pour le soutien au BDE ESPCI Paris à l'achat de livres au bénéfice des élèves ingénieurs, au BDE en date du 1er juillet 2022 ;

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

Considérant que la convenion arrive à échéance le 1er juillet 2026 et qu' il convient de la renouveler pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, sans dépasser une durée totale de quatre ans.

Considérant que la Bibliothèque de l'ESPCI Paris-PSL, chargée de la mise en oeuvre de cette aide, propose les modifications suivantes :
-ouvrir le soutien aux étudiant.e.s en Master dont l'ESPCI Paris-PSL opère l'inscription,
-augmenter le plafond de 50€ par an et par élève, à 100€ par an et par élève ou étudiant.e, sans augmentation du plafond annuel global de 6000€ par an.

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Approuve la convention de soutien au BDE ESPCI Paris pour l'achat de livres au bénéfice des élèves ingénieurs et des étudiants en Master dont l'ESPCI Paris-PSL opère l'inscription.

Article 2 : Dit que le montant par élève est plafonné à 100 euros par an dans la limite du plafond annuel de 6000 euros.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise à disposition du public sur un registre papier.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mme TONOLLI, Présidente demande aux membres du CA s'ils ont de questions au sujet des décisions prises par délégation de compétences par Mme LEMARDELEY.

Elle informe que le prochain CA se tiendra le 10 juillet à 14 H 30 et elle clôt la séance.

La séance est levée à 16 H 32

ESPCI
Procès-verbal
15/06/2026

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

Procès-verbal approuvé le 16/10/2026	
La Présidente, *Mélody TONOLLI*	*Le Secrétaire de séance,* *Charles MERGEY*